



La charte

édition 2024

PRÉAMBULE

La présente Charte définit, en matière d'éclairage public, et en fonction des parties qui y adhèrent, les objectifs de développement durable et les principes d'actions qui en découlent.

L'adhésion à la Charte se fait, soit en qualité de partenaire (institutionnel, associatif, ...), soit en qualité d'adhérent (commune ou groupement de communes).

Les partenaires contribuent au développement des objectifs de la présente Charte, en fonction de leurs priorités d'actions et de leurs moyens.

Les adhérents participent à la réalisation des objectifs de la présente Charte.

MAÎTRE D'OUVRAGE :



FACILITATEUR :

.....



PARTENAIRES :

.....



SIGNATURES :

1. LA CHARTE « ÉCLAIRONS JUSTE LE JURA »

1.1 Objectif de la Charte « éclairons Juste le Jura »

L'objectif final de la Charte est de réduire au minimum l'impact de l'éclairage public sur l'environnement nocturne et de diminuer de manière significative la consommation d'électricité liée à l'éclairage des communes dans une perspective de sobriété.

1.2 état des lieux initial - Suivi

À l'échelle d'un territoire, un état des lieux initial sera dressé. Basé sur une méthode d'analyse et de diagnostic de l'éclairage public et de ses impacts, il comprendra :

- Un diagnostic précis des enjeux liés aux lumières à partir de l'analyse technique, environnementale, énergétique, sociale, sécuritaire, économique, esthétique et juridique du territoire,
- Un diagnostic des effets directs et indirects dus aux lumières artificielles publiques et privées pendant la nuit,
- Des recommandations techniques, écrites et cartographiées afin de maîtriser l'impact de l'éclairage sur l'environnement nocturne et réduire la consommation d'électricité.

L'évaluation du suivi des engagements se base sur un indicateur global de type Empreinte Nocturne®, méthode d'évaluation développée spécifiquement dans le Jura par le SIEDEC applicable à tous les adhérents de la Charte qui le souhaiteront.

1.3 Les cinq composantes de la politique lumière repris dans la Charte

- Énergie,
- Environnement,
- Qualité de vie,
- Économie territoriale,
- Sécurité technique et juridique.

Ces enjeux seront repris dans l'indicateur Empreinte Nocturne® permettant de décrire l'état initial et d'évaluer les actions mises en œuvre.

2. DÉFINITION DES ENJEUX DE LA CHARTE

2.1 ENJEUX ÉNERGÉTIQUES

2.1.1 Constats

Les installations d'éclairage public sont à l'origine de 1 % de la consommation totale d'électricité en France et à l'échelon communal représentent 41 % de la consommation totale d'électricité. La vétusté et le mauvais dimensionnement des équipements existants entraînent une surconsommation énergétique importante. La méconnaissance et la gestion parfois inadaptée du patrimoine existant peuvent altérer la prise de conscience locale de consommations et de dépenses excessives.

A un niveau plus global, la surconsommation du parc d'éclairage public impacte aussi le dimensionnement des réseaux de distribution publique d'électricité, ainsi que la mobilisation de moyens de production pendant des périodes « critiques », notamment en ce qui est de l'appel de puissance à l'allumage.

2.1.2 Engagements

Dans un objectif de suivi du patrimoine jurassien, le recensement et la caractérisation des installations d'éclairage public seront opérés, avec l'aide éventuelle du système d'information géographique départemental géré par le SIDEC («geojura.fr»). Cet inventaire du patrimoine permettra, entre autres, de quantifier et de cartographier les sites en fonction des consommations d'énergie du parc d'éclairage public d'un territoire. L'adhérent s'engage à tenir à jour la base de données lors des modifications apportées sur son parc d'éclairage public.

Afin de garantir une diminution tangible des consommations énergétiques des adhérents, la gestion adaptée du réseau d'éclairage public sera mise en place en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la Charte, notamment par :

- la priorisation des lieux à éclairer ou à éteindre,
- la maîtrise de la durée de fonctionnement,
- les choix judicieux d'équipements,
- la limitation des niveaux d'éclairement et donc des puissances installées des différents points lumineux.

Lorsqu'elle sera mise en œuvre, la mutualisation du service d'éclairage public permettra la gestion de la base de données énergétique départementale, ainsi que l'élaboration et la valorisation de certificats d'économies d'énergie.

La mise en place d'un indicateur commun de type Empreinte Nocturne® permettra de dresser régulièrement un bilan de la consommation énergétique par adhérent.

2.2 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.2.1 Constats

Du point de vue écologique, l'impact de l'éclairage public est considérable. Nous pouvons considérer l'empreinte lumineuse des zones bâties, des axes de communication et du patrimoine naturel mis en valeur par l'éclairage nocturne, sachant que l'impact de ces éclairages s'étend bien au-delà de leurs simples limites géographiques.

Un nombre important d'espèces animales nocturnes et aussi crépusculaires et diurnes (chauves-souris, oiseaux, insectes,...) est fortement affecté par un éclairage nocturne inadapté aux différents besoins du territoire concerné. Les effets de la pollution lumineuse sont multiples :

- Effets physiologiques et métaboliques : perturbation de la croissance, de la métamorphose ou de la désynchronisation des horloges biologiques,
- Effets comportementaux : fragmentation de l'habitat nocturne par attraction ou par répulsion, perturbation de la relation entre les espèces.

De même, les espèces végétales ressentent en zone éclairée une désorientation temporelle qui peut les affaiblir et induire des modifications physiologiques, comme la perte de feuilles plus tardives pour certains arbres.

Au niveau global, le fonctionnement et l'entretien du parc d'éclairage public engendrent l'émission de gaz à effet de serre, dont l'augmentation de la concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur avéré du dérèglement climatique que subit la planète.

Certains matériaux constituant les installations d'éclairage public présentent aussi un risque pour l'environnement. Ainsi, le mercure contenu dans les lampes anciennes est un élément très toxique susceptible de polluer les sols, les eaux et la chaîne alimentaire. C'est pourquoi les lampes fonctionnant aux vapeurs de mercure sont interdites à la commercialisation depuis 2015. Ces lampes représentent encore en 2023 10% du parc jurassien et leur remplacement doit être une priorité.

Enfin, les sources de lumière blanche, supérieure à 3000 K, sont plus néfastes pour la faune et la flore, puisqu'elles émettent dans une multiplicité de longueurs d'onde, approchant ainsi la lumière émise de la lumière du jour.

Ainsi, l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses conforte les efforts en matière de réduction des nuisances lumineuses accomplis depuis la création de la Charte et donne des orientations pour aller plus loin.

2.2.2 Engagements

En matière d'éclairage public, l'innovation technologique sera promue afin de satisfaire les besoins des adhérents tout en favorisant une consommation raisonnée, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution lumineuse, le recyclage des matériels anciens, ainsi que la préservation de la biodiversité et de la santé humaine.

La limitation de l'intensité lumineuse sera recherchée lors des réflexions sur les aménagements et renouvellements de matériels d'éclairage public.

La prise en compte des trames noires ou des trames vertes et bleues et des corridors biologiques, des zonages de protection et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, zones Natura 2000...) dans les plans d'aménagement du réseau d'éclairage public, ainsi que dans les prestations annexes (mise en valeur du patrimoine...) sera systématique. Sur ces zones identifiées, ainsi que sur le territoire du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, les températures de couleur de 2 200 K ou inférieur (ambré) seront recherchées pour les installations d'éclairage public.

Pour les autres espaces du territoire jurassien, l'adhérent s'engage à limiter la température de couleur des sources lumineuses à 2 700 K.

Aussi, lors des opérations de création ou de renouvellement du parc d'éclairage public, les installations devront tendre vers un effort de sobriété et tenter de se situer en-dessous de la réglementation en vigueur.

Enfin, la pose d'appareils offrant les plus fortes possibilités de recyclage sera encouragée, le recours à une filière d'élimination agréée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), ainsi qu'à un système de traçabilité de ces déchets seront instaurés.

L'indicateur Empreinte Nocturne® permet aux adhérents de la Charte de disposer d'un outil d'évaluation des nuisances lumineuses sur leur territoire, sous réserve de mise à jour des données de leur patrimoine dans le système d'information géographique départemental.

La Commune s'engage à veiller au respect de l'Arrêté du 27 décembre 2018 sur son territoire, y compris sur les aménagements privés.

2.3 LES ENJEUX CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE

2.3.1 Constats

D'un point de vue sanitaire, l'impact de l'éclairage artificiel sur la santé humaine va de la simple gêne (« lumière intrusive ») à des dérèglements hormonaux sérieux.

Concernant la sécurité des biens et des personnes, la lumière favorise le sentiment de sécurité, toutefois elle participe, entre autres, à une banalisation des comportements nocturnes tout en facilitant aussi les actions criminelles, qui se produisent néanmoins principalement de jour dans 8 cas sur 10 d'après le ministère de l'Intérieur.

Du point de vue de la sécurité routière, une trop grande mise en confiance des conducteurs par l'éclairage public peut entraîner des comportements routiers inadaptés avec des vitesses trop élevées. En effet, le comportement nocturne des conducteurs prend souvent la forme d'un comportement diurne lorsqu'ils circulent en zone éclairée. Par ailleurs, l'alternance de zones fortement éclairées et de secteurs plus sombres crée une fatigue visuelle importante due à l'éblouissement répété induit par chaque source lumineuse.

Les routes ne pouvant être toutes éclairées, la vision du conducteur peut ainsi se trouver altérée pendant plusieurs secondes après la traversée d'une zone avec un niveau d'éclairement trop élevé. Ce phénomène est encore accentué si la lumière est produite par des candélabres dont la lampe, visible des usagers, est éblouissante.

Les nombreux retours d'expériences des communes pionnières montrent que l'extinction nocturne de l'éclairage public, lorsqu'elle est décidée et annoncée, ne contribue pas à augmenter les risques liés à la sécurité routière ou à la sécurité des biens et des personnes.

De surcroît, les candélabres, piliers centraux de l'éclairage public, peuvent présenter le caractère d'obstacle sur la chaussée et doivent obéir aux règles d'implantation des permissionnaires de voirie.

Enfin, d'un point de vue socioculturel, l'éclairage public met en péril l'accès gratuit pour tous à l'observation d'un ciel étoilé qui, au-delà du domaine d'exploration scientifique qu'il représente, constitue une source d'inspiration et de questionnement pour toutes les générations.

2.3.2 Engagements

La dépendance des jurassiens à l'éclairage artificiel, ainsi que le phénomène de lumière intrusive seront limités par la définition d'un plan d'éclairage en cohérence avec les besoins des usagers.

Tout projet d'aménagement urbain sera conçu en prenant en considération les usages du site à aménager et en abordant, le cas échéant, les causes précises de toute forme de délinquance.

L'adhérent recherchera dans ses projets à limiter l'éclairage résiduel des façades d'habitation afin de préserver la qualité du sommeil des riverains (coupe-flux arrière sur les luminaires).

L'éclairage public sera appréhendé si nécessaire comme un complément de la signalisation passive, afin de ne pas la suppléer, au risque de la perturber et de compromettre son appréciation. La production d'un éclairage ambiant réduit et diffus offrira une meilleure transition entre les zones éclairées et celles qui ne le sont pas, améliorant ainsi la capacité d'adaptation de l'œil aux situations rencontrées.

Les projets d'éclairage intégreront les matériels les plus performants et les mieux adaptés aux sites à éclairer et à leurs usages. Ils pourront également intégrer des dispositifs alternatifs de signalement de type rétro-réfléchissant. La durée de fonctionnement sera adaptée aux sites avec possibilité, notamment, de mise en place d'extinction pendant une partie de la nuit. La détection de mouvement pourra être une solution complémentaire dans certains cas. La mise en place d'un système d'entretien performant du parc d'éclairage public basé, notamment, sur une stratégie de maintenance préventive et l'utilisation d'outils métier spécifiques, permettra de garantir le fonctionnement de l'éclairage aux horaires retenus par la collectivité.

2.4 LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET TERRITORIAUX

2.4.1 Constats

Le secteur de l'éclairage public représente un poids significatif dans l'économie du département. Avec 494 communes, le réseau d'éclairage public intéresse les activités liées à l'électricité, à la conception, aux travaux, à la maintenance et également à la recherche et à l'innovation. Les interventions techniques sur l'éclairage public, notamment pour la maintenance, mobilisent de nombreuses PME locales d'électricité, qui œuvrent parfois dans un cadre technique et juridique insuffisamment sécurisé.

L'engagement politique sur plusieurs années a réduit de manière sensible l'impact négatif de l'éclairage public et a contribué à rendre l'ensemble du territoire plus attractif et durable.

Le ciel étoilé ou les paysages nocturnes jurassiens représentent une ressource environnementale, dont la préservation peut être valorisée sur le plan touristique (organisation d'événements de promotion de l'environnement jurassien).

Certaines activités agricoles peuvent être impactées par un éclairage non adapté (effet sur la pollinisation).

La Cour des Comptes indique dans son rapport de 2021, sur la nécessaire optimisation de gestion de l'éclairage public, qu'aujourd'hui la gestion des parcs d'éclairage public n'est pas suffisamment ambitieuse et nécessite une mutualisation renforcée. En effet, la mise en œuvre de programmes concernant l'éclairage public peut être menée individuellement par les collectivités intéressées, cependant le manque de coordination peut en limiter l'efficacité et les effets, en créant, de plus, des disparités entre collectivités voisines, alors même que la mutualisation assurerait au territoire, outre la réduction significative des dépenses en matière d'éclairage public, un rayonnement national, voire européen.

A titre d'illustration des enjeux liés à cet axe, en 2023 environ 3 000 000 € par an ont été dépensés par les communes du Jura pour la consommation électrique de l'éclairage public. Outre l'amélioration environnementale, d'un point de vue strictement financier, les 20 % d'économies d'énergie possible grâce à la conjugaison de toutes les actions préconisées dans la charte « Eclairons juste le Jura » représentent 600 000 € de diminution de dépenses publiques de fonctionnement à l'échelle du département. Cet objectif de 20 % d'économies est facile à obtenir en l'état actuel du patrimoine éclairage public et participe aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

2.4.2 Engagements

Le niveau lumineux ambiant sera globalement abaissé grâce à la maîtrise de l'intensité lumineuse, tout en respectant un confort visuel au moins identique.

L'ambition de cette charte « Eclairons juste le Jura » est d'aller plus loin que les 20 % d'économie financière sur l'énergie. Pour chaque projet engagé par les adhérents sur l'éclairage public, l'objectif visé est de réduire la facture comprise entre 30 % et 75 %, selon les spécificités de chaque commune et de favoriser l'utilisation de l'énergie locale et renouvelable.

Par leurs activités les signataires de la Charte s'engagent à favoriser l'emploi et la mise en valeur maîtrisée du patrimoine en situation nocturne, afin de rendre leur territoire plus attractif tant au niveau professionnel que touristique.

La mutualisation du service de l'éclairage public et la mise en place de programmes innovants sont recherchées et bénéficient à l'ensemble des signataires, tout en permettant la valorisation de l'image du territoire jurassien. Elles permettront, en outre, d'accompagner les acteurs du territoire pour améliorer leur niveau de performance, en poursuivant l'intégration d'exigences environnementales et sociales.

2.5 LES ENJEUX DE SÉCURITÉ TECHNIQUE ET JURIDIQUE

2.5.1 Constats

Aucune loi n'oblige le maire à éclairer les voies publiques et il est tout à fait possible de recourir à une extinction de l'éclairage existant pendant une partie de la nuit.

Lorsque l'éclairage est mis en place, les maires en assument la responsabilité juridique, notamment au regard du risque électrique. Cela nécessite de mettre aux normes et d'entretenir le parc d'éclairage public. A ce jour, aucun cas de jurisprudence ne met en cause la responsabilité des maires en cas d'accident de la route survenu lors de la temporisation volontaire et annoncée de l'éclairage public.

La loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) précise les trois raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle lorsque ces dernières :

- sont de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes,
- entraînent un gaspillage énergétique,
- empêchent l'observation du ciel nocturne.

2.5.2 Engagements

L'adhérent s'engage à réduire les risques techniques d'incidents voire d'accidents, et donc les risques juridiques qui en découlent par la mise en conformité et l'entretien du matériel.

L'adhérent s'engage à étendre sa démarche au parc d'éclairage privé en cohérence avec les prescriptions de la charte appliquée sur son territoire communal.

L'adhérent s'engage à envisager la programmation d'extinction nocturne, tout en adoptant une démarche sécurisée avec la mise en place d'une communication adéquate.

ARTICLE 3 : DÉMARCHE

3.1 Participation et information des citoyens

Les Jurassiens se trouveront au centre de la démarche du projet de territoire, ils seront sollicités, entre autres, sur le choix des ambiances lumineuses et de l'intensité de l'éclairage de leur commune. Une place importante sera proposée à l'éducation et à l'information des citoyens selon des thématiques déterminées avec les partenaires et les associations locales.

Les partenaires de la charte prendront en compte les dynamiques et la complexité du territoire jurassien, mobiliseront les acteurs et les moyens nécessaires, assureront la réactivité et la transparence du projet territorial.

Des actions communes pourront être organisées à destination des habitants, afin de les sensibiliser à la préservation de leur environnement nocturne, et de leur présenter les actions mises en œuvre concrètement sur le territoire. Par ailleurs, les évaluations des actions réalisées par les adhérents pourront être communiquées aux habitants des territoires concernés.

3.2 Transversalité

Le projet sera coproduit par divers acteurs du territoire pour intégrer pleinement toutes les interactions à l'œuvre notamment par la somme d'actions engagées. La réussite du projet passera en outre par la capacité à jouer avec les interrelations du territoire jurassien. Le SIDEDEC du JURA s'assurera de la bonne coordination entre les partenaires, les autres services et institutions du territoire, les entreprises.

3.3 Amélioration continue

Les partenaires poursuivront une amélioration continue de la situation initiale et des méthodes de travail pour les rendre plus ouvertes, plus transversales et plus participatives. Les prestations mises en place, l'état de référence et l'indicateur de suivi rigoureux de l'Empreinte Nocturne® sont des moyens d'atteindre les objectifs fixés. Les partenaires assureront une veille, afin de proposer aux adhérents les systèmes les moins impactants.

3.4 Evaluation permanente

Les partenaires de la charte définiront une méthode de travail pour évaluer en permanence le projet et expliciter les changements, ainsi que pour apporter les éléments nécessaires à leur appréciation par les adhérents. L'évaluation ex ante et ex post matérialisée par l'Empreinte Nocturne® permettra de vérifier l'adéquation et la pertinence des actions menées au regard des objectifs fixés et des attentes de la population et de vérifier également leur efficacité vis-à-vis des moyens affectés. Un suivi permanent des consommations d'électricité de l'éclairage public permettra de qualifier la baisse des consommations suite aux travaux et d'améliorer en continu les performances des installations.

3.5 Organisation du pilotage

Un comité de suivi de la Charte, composé de représentants de chacun des partenaires, se réunira annuellement à l'initiative du SIDEDEC.

Les objectifs de la charte pourront alors être revus en intégrant les améliorations technologiques ou normatives les plus récentes.

Cette Charte fera l'objet d'une révision dans un délai de cinq ans, afin de s'assurer de sa bonne adaptation par rapport au futur contexte.

